



COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

Palais de la Paix, 2517 KJ La Haye. Tél. (070 - 392 44 41). Télégr.: Intercourt, La Haye.

Téléfax (070 - 364 99 28). Télex 32323.

Communiqué

non officiel
pour publication immédiate

N° 91/12
Le 11 avril 1991

Sentence arbitrale du 31 juillet 1989 (Guinée-Bissau c. Sénégal)

Déroulement et clôture des audiences

Le Greffe de la Cour internationale de Justice met à la disposition de la presse les renseignements suivants :

Les audiences publiques que la Cour a tenues en l'affaire relative à la Sentence arbitrale du 31 juillet 1989 (Guinée-Bissau c. Sénégal) à partir du 3 avril 1991 se sont achevées aujourd'hui 11 avril 1991.

*

Pendant le premier tour de plaidoiries, qui a eu lieu du 3 au 8 avril 1991, des exposés ont été présentés :

- au nom de la Guinée-Bissau, par S.Exc. M. Fidélis Cabral de Almada, agent de la Guinée-Bissau; Mme Monique Chemillier-Gendreau et MM. Miguel Galvao Teles et Keith Highet, conseils;
- au nom du Sénégal, par S.Exc. M. Doudou Thiam, agent du Sénégal; MM. Derek W. Bowett et Francesco Capotorti, conseils.

Trois juges, MM. Guillaume, Shahabuddeen et Weeramantry, ont posé des questions aux agents.

*

Le second tour de plaidoiries a eu lieu les 9 et 11 avril 1991. Ont pris la parole :

- au nom de la Guinée-Bissau, S.Exc. M. Fidélis Cabral de Almada, agent de la Guinée-Bissau; Mme Monique Chemillier-Gendreau, MM. Miguel Galvao Teles et Keith Highet, conseils.
- au nom du Sénégal, S.Exc. M. Doudou Thiam, agent du Sénégal; MM. Derek W. Bowett et Francesco Capotorti, conseils.

Les agents de la Guinée-Bissau et du Sénégal ont présenté les conclusions finales de leurs gouvernements respectifs.

*

Les plaidoiries étant terminées, la Cour va maintenant entamer son délibéré.

La date de l'audience à laquelle il sera donné lecture de l'arrêt sera annoncée dans un communiqué de presse.